

ARRETE N° ASSEMBLEES/2022/40

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION  
DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU 14 OCTOBRE 2022**

**La Présidente du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération;**

Vu les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARRETE:**

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Pierre FOISSAC, Conseiller Communautaire du Grand Montauban, est désigné en qualité de représentant de Madame la Présidente pour présider la CCSPL du 14 octobre 2022, à l'Hôtel de Ville de Montauban.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur Jean-Pierre FOISSAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Fait à Montauban, le 29 septembre 2022

La Présidente  
Brigitte BAREGES



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**03 OCT. 2022**

De sa transmission en Préfecture le :

**03 OCT. 2022**

De sa publication et/ou notification :